

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

## Marchés publics

**DÉCISION** 

Dossier PR-2023-066

1091847 Ontario Ltd.

Décision prise le mercredi 3 avril 2024

> Décision rendue le jeudi 4 avril 2024

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR** 

**1091847 ONTARIO LTD.** 

**CONTRE** 

SERVICES PARTAGÉS CANADA

## **DÉCISION**

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte.

Le Tribunal est d'avis que les renseignements fournis dans la plainte ne démontrent pas, dans une mesure raisonnable, que la procédure du marché public n'a pas été suivie conformément aux accords commerciaux applicables aux termes de l'alinéa 7(1)c) du Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics.

Susana May Yon Lee Susana May Yon Lee Membre présidant

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.